



Instances pédagogiques

Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique formule un avis sur le règlement des études avant sa représentation au conseil d'administration. Il se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du directeur ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il est composé à raison des deux tiers de représentants élus du personnel enseignant au Conservatoire ; le nombre de ses membres est fixé par arrêté du ministre chargé de la Culture. Le conseil pédagogique est présidé par le directeur qui porte les avis du conseil à la connaissance des enseignants et des étudiants concernés.

Commission des diplômes

Son rôle

La commission des diplômes émet un avis sur tous les problèmes liés au déroulement de la scolarité des étudiants musiciens et danseurs : aménagements de scolarité ; modifications de cursus ; prolongations et réductions de scolarité ; équivalences et dispenses ; congés, arrêts de scolarité...

Elle donne un avis au directeur avant attribution définitive des diplômes.

Son fonctionnement

La commission se réunit 2 fois par an, à la fin de chaque semestre.

Sa composition

La Commission des diplômes est composée :

- du directeur de l'établissement
- des directeurs des études musicales et chorégraphiques qui le secondent
- des chefs de département ou de leurs représentants
- des enseignants et des étudiants, membres du conseil pédagogique
- d'un représentant de l'association des étudiants
- des représentants désignés par l'Université Lumière Lyon 2, conformément à la convention signée avec cet établissement pour la délivrance des licences de musique et de danse.